



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 39/2010-3

11 juin 2010

## Fixation des indemnités d'apprentissage

### *Prise de position*

Avant-projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture

..... Procédure consultative .....

Par courriel du 28 mai 2010 le directeur de la formation professionnelle auprès du MENFP a saisi notre Chambre pour avis sur un avant-projet de règlement grand-ducal devant fixer des indemnités d'apprentissage dans les professions et métiers phare pour lesquels la formation se déroulera à partir du mois de septembre 2010 suivant la loi du 19 décembre 2008.

**1.** Une fois de plus, la « réforme du siècle » portant sur la formation professionnelle, ne change que des virgules et entérine des pratiques décennales.

**2.** Une des chambres patronales a revendiqué pendant des années des indemnités avoisinant le salaire social minimum. Elle s'imaginait que l'entièreté du différentiel à payer serait à charge de la caisse publique : de telles revendications sont faciles à formuler et sont en fait sans gêne.

**3.** La Chambre des salariés a développé sur l'idée initiale de cette chambre patronale un modèle dont le financement aurait été réparti équitablement, aurait coûté peu à l'employeur (75€ brut par an par salarié) et aurait fait appel à la responsabilité de la fonction publique et des institutions para-étatiques.

**4.** Cette proposition fut avortée de part et d'autre : l'Etat ne voulait pas investir 3 millions d'euros supplémentaires, la solidarité des employeurs d'autre part était totalement absente.

**5.** La Chambre patronale précitée était dès lors très rapide pour faire tomber sa propre idée, par absence de courage vis-à-vis d'une partie de ses membres.

**6.** La Chambre des salariés se rappellera de cet épisode si d'autres ne cessent de parler d'un apprentissage attrayant et de qualité.

**7.** Lors des pourparlers antérieurs entre partenaires sociaux, il y avait unanimité à constater que la diversité des montants des indemnités à verser aux apprentis ne donnait aucun sens. La CSL revendiquait dans la mesure du possible un montant unique.

**8.** Elle est dès lors surprise de constater que le pêle-mêle de jadis continue : pour 13 DAP pas moins de 6 montants différents sont prévus, variant exactement du simple au double.

**9.** Le seul point où la CSL peut adhérer est celui d'arrêter deux montants différents, l'un à payer avant, et l'autre après la réussite du projet intégré intermédiaire. Néanmoins, la CSL réitère avec force sa demande à ce qu'un rattrapage pour un projet intégré intermédiaire soit organisé ; il n'est pas juste de payer à un apprenti, le cas échéant, la même indemnité pendant tout son apprentissage.

**10.** Comment le MENFP est-il arrivé aux montants proposés ?

**11.** Les Chambres patronales exigeaient que dans son ensemble, l'apprentissage ne coûtât pas davantage que dans le système actuel. Les différents montants payés sur trois ans furent convertis en conséquence.

**12.** Or, même cette règle fondamentale ne fut pas toujours maintenue : il y a un précédent, et la raison n'en est pas intelligible (il s'agit du peintre-décorateur).

**13.** Force est de constater que l'indemnité pour un apprentissage de mécanicien d'avions se situant au niveau du technicien est dérisoire, et se situe dans son entièreté à un niveau plus bas que celle du DAP le moins indemnisé : la CSL ne peut pas être d'accord avec cette proposition.

**14.** Les indemnités pour les CCP sont à un niveau très bas, ce qui peut avoir un effet aussi bien positif que négatif. Le prix bas incite le cas échéant le patron à recruter un apprenti de niveau CCP ; par contre, il faut veiller à ce que le niveau de l'apprentissage soit respecté, aussi bien en amont qu'en aval : le jeune n'est pas dans l'entreprise uniquement pour balayer, et il n'y est pas non plus pour accomplir des tâches réservées au CCP. La CSL souhaiterait, que l'indemnisation de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année du CCP se situe au même niveau que celle d'un DAP avant le projet intégré intermédiaire.

**15.** Finalement, l'apprentissage « nouvelle formule » peut durer une année de plus, en cas de non-réussite. Dans le système toujours en vigueur l'apprenti avait droit, en cas d'échec dans la partie théorique, mais en cas de réussite dans la partie pratique, à une augmentation substantielle de son indemnité. A l'avenir cette disposition disparaît, notamment parce que la partie théorique et la partie pratique ne sont plus scindées. La CSL peut, avec bonne volonté, marquer son accord à cette approche. Néanmoins, la CSL réitère sa demande de prévoir une session de rattrapage pour le projet intégré intermédiaire, ceci pour donner la possibilité à l'apprenti, en cas de note suffisante, d'avoir accès à une indemnisation supérieure et davantage correcte.

**16.** Ceci étant, la CSL constate que l'apprentissage ne gagne pas en attrait par le biais des indemnités. Les employeurs ne cessent de revendiquer qu'il faut intéresser d'autres populations à l'apprentissage, qu'il faut arrêter le nivellement vers le bas ; ils prétendent ne plus avoir le choix entre candidats appropriés, ils se plaignent de l'orientation professionnelle de la formation par échec et par faute de mieux, et en même temps les Chambres patronales s'attachent à une politique mesquine. La CSL félicite au moins la Fédération des coiffeurs qui a suggéré un pas dans la bonne direction, quoique justement ce métier n'ait pas à craindre une délocalisation du marché, voire une fuite des clients vers des entreprises de la Grande Région.

**17.** La Chambre des salariés ne peut pas se rallier aux propositions du Ministère. Elle déplore profondément que le Ministère ne cesse de suivre quasiment à la lettre toutes les démarches des Chambres patronales, qui se contredisent souvent : elles réclament une meilleure qualité et demandent surtout des efforts supplémentaires aux apprentis et aux enseignants, les patrons-formateurs peuvent largement bricoler comme dans le passé. Or, tous et toutes doivent ramer dans la bonne direction, sinon la réforme du siècle devient un petit épisode du siècle, et les rapports à envoyer à Bruxelles qui devraient documenter nos efforts dans l'investissement du savoir, ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits.

---

Luxembourg, le 11 juin 2010